Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 035-213500762-20261110-1552026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 3 novembre 2026 Nombre de Conseillers en exercice : **27**

L'An deux mil vingt-six, le 9 novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CHAVAGNE, légalement convoqué, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry RENOUX, Maire.

Présents : Thierry RENOUX, Michèle BACHELOT, Bruno TAKORIAN, Hélène AMOURIAUX-PICARD (à partir de la question n°5), Carole LEGENDRE, Nicolas LE BERDER, Valérie EUN, Danièle ESNAULT, Corinne FOUCAULT, Joël LEGENDRE, Pascale LE MASSON, Céline BESNARD, Mickael GIRARD, Mathieu WIDLOECHER, François-Marie MONTGERMONT, Jonathan DJAOUI, Dienaba FONDO, Soazic DANET, Donatien WATREMEZ, Kevin DUVAL, Antoine RONDIN

Excusés : Alexis CARRIC, Pierre CHAPON, Sonia TEXIER, Marie GALVEZ, Fabien ORINEL, Anna RUIZ

Secrétaire de séance : Danièle ESNAULT

Procurations : Alexis CARRIC à Michèle BACHELOT, Pierre CHAPON à Danièle ESNAULT, Sonia TEXIER à Hélène AMOURIAUX-PICARD, Marie GALVEZ à Mathieu WIDLOECHER, Fabien ORINEL à Donatien WATREMEZ, Anna RUIZ à Dienaba FONDO

155/2026 – DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2026 ACCOMPAGNEMENT FINANCIER SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE – REVERSEMENT DE LA PARTICIPATION 2026 AU CIAS DE MORDELLES

Monsieur Bruno TAKORIAN, Adjoint à l'éducation, à la petite enfance et à la jeunesse expose :
Depuis 2025, les communes sont devenues autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. Ainsi, il est confié aux communes de plus de 3 500 habitants l'exercice obligatoire pour lesquelles la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi prévoit un accompagnement financier à savoir :

1- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles.
2- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents.
3- Planifier au vu du recensement des besoins le développement de l'offre d'accueil.
4- Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Par courrier reçu en mairie le 15 octobre 2026, l'Agence de Services et de Paiement, mandatée par l'Etat informe la commune de Chavagne, que conformément à la loi de finances 2026, la somme de 24 745,05€ sera versé sur le poste comptable de SGC Guichen.
Sur notre territoire, cette compétence est exercée par le CIAS à l'Ouest de Rennes au nom des 6 communes concernées. Pour 2026, il est proposé en Conseil municipal de valider le principe de reversement de cet accompagnement financier au service public de la Petite Enfance versé par l'Etat au CIAS de Mordelles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE le principe de reversement de cet accompagnement financier au service public de la Petite Enfance versé par l'Etat au CIAS de Mordelles d'un montant de 24 745,05€ pour 2026.**

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire
A Chavagne, le 10 novembre 2026

Le Maire,
Thierry RENOUX

MAIRIE DE CHAVAGNE (Ille-et-Vilaine) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La secrétaire de séance,
Danièle ESNAULT